



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 24/2004

Vevey, le 13 mai 2004

Commission du Fonds d'urbanisme – Acquisition des parcelles nos 391 et 392 sises au quai Perdonnet 33-34 "ex-Insolite"

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1/ Préambule

Nous portons à votre connaissance que, lors de sa séance du 1^{er} avril 2004, la commission du Fonds d'urbanisme a décidé d'autoriser la Municipalité à acquérir les parcelles numéros 391 et 392 sises au quai Perdonnet 33-34 "ex-Insolite", pour transférer les locaux de la bibliothèque municipale (voir le rapport de la commission du Fonds d'urbanisme joint en annexe).

2/ Décision du Conseil communal, du 28 août 2003

Rappelons que, dans sa séance du 28 août 2003, le Conseil communal a accepté les conclusions du préavis d'intention n° 14/03 et s'est déterminé favorablement sur l'acquisition des parcelles numéros 391 et 392, d'une surface totale de 945 m², sises au quai Perdonnet 33-34 "ex-Insolite", propriété de la banque UBS, pour un prix de fr. 1'300'000.—, afin de transférer les locaux de la bibliothèque municipale.

3/ Acquisition par le Fonds d'urbanisme

Au début de cette année, la direction de l'UBS a exprimé une certaine impatience concernant la décision définitive de l'achat de l'ex-Insolite. En effet, les premières discussions entre la Municipalité et l'UBS datent de septembre 2001 et cette dernière a laissé entendre que le marché de l'immobilier étant en reprise, le prix de vente fixé à l'époque à fr. 1'300'000.— devenait de plus en plus difficile à maintenir.

Par ailleurs, l'UBS a exprimé son désaccord quant aux conditions figurant dans le projet d'acte de vente établi par le notaire, en particulier celle liée à l'obtention du permis définitif et immédiatement exécutoire relatif à la réalisation des travaux de création de la bibliothèque. En effet, la direction de l'UBS craint que des oppositions lors de la mise à l'enquête par ses soins ne retardent encore la date du transfert immobilier. Elle estime que le dossier de mise à l'enquête se présenterait sous de meilleurs auspices si c'est la Commune, et non l'UBS, qui est propriétaire du bien-fonds en question.

Aussi, afin de garantir la faisabilité de l'opération, la Municipalité a décidé d'acquérir les parcelles numéros 391 et 392 par la voie du Fonds d'urbanisme, régi par les articles 60, 61 et 154 à 159 du règlement du Conseil communal.

4/ Fonds d'urbanisme

Rappelons qu'en date du 7 mars 2002, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de fr. 7'500'000.— pour la reconduction du Fonds d'urbanisme pour la législature 2002-2005/6 Ce crédit n'a pas été utilisé jusqu'à ce jour.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 13 mai 2004.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot F.-A. Perrenoud

Annexe ment.



Rapport de la Commission du Fonds d'urbanisme

concernant l'acquisition des parcelles numéros 391 et 392, d'une surface totale de 945 m², sises au quai Perdonnet 33-34 "ex-Insolite", pour transférer les locaux de la bibliothèque municipale

Vevey, le 1^{er} avril 2004

**Séance de la Commission du Fonds d'Urbanisme
du 1^{er} avril 2004, à 19h00, à l'Hôtel de ville, salle n° VI**

Président : M. KOHLI Patrick
(*en remplacement de M. Bertschy Patrick*)

Présents : MM. BAUDIN Stéphane
BOILLAT Jean-Pierre
BURGI Jean-Jacques
EGLOFF Serge
NARBEL Jean-Pierre

Absents : MM. D'Angelo Vladimir
GAVIN Eric
MING Christophe
OGUEY Eric
PARIAT Jean-Michel

Assistent à la séance : M. RIGOT Dominique, syndic
Mme BURNIER Madeleine, municipale
M. ALTERMATH Gilles, chef de service

Les représentants de la municipalité commentent le rapport du 19 mars 2004 remis aux membres de la Commission du Fonds d'Urbanisme.

Après une brève discussion, la Commission décide à l'**unanimité** des membres présents de prendre les décisions suivantes :

LA COMMISSION DU FONDS D'URBANISME

- VU** le rapport de la direction des finances-gérances, du 19 mars 2004,
- VU** les articles 154 à 159 du règlement du Conseil communal,
- VU** la décision du Conseil communal du 7 mars 2002 sur la reconduction du Fonds d'urbanisme pour la législature 2002-2005 (préavis n° 01/2002),
- VU** l'approbation donnée à cette décision le 4 avril 2002 par le Département des institutions et des relations extérieures,

d é c i d e

- 1° d'autoriser la municipalité à acquérir les parcelles numéros 391 et 392, sises au quai Perdonnet 33-34 "ex-Insolite", d'une surface totale de 945 m², propriété de la banque UBS, pour un prix de fr. 1'300'000.—, afin de transférer les locaux de la bibliothèque municipale;**
- 2° de comptabiliser cet achat dans la rubrique "Fonds d'urbanisme" du chapitre "Terrains et bâtiments du patrimoine financier" figurant à l'actif du bilan de la ville;**
- 3° de demander à la municipalité de déposer, dans les meilleurs délais, un préavis au Conseil communal, sur la régularisation de cette opération.**

Le président de la
Commission du Fonds d'Urbanisme

signé Patrick Kohli

La séance est levée à 19h30.